



COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS
PROCES-VERBAL N°3 DU 11 AU 13 DECEMBRE 2024

SAISON 2024/2025

Présents :

Gauthier MOREUIL, Président
Jean-Paul ALORO, Daniel BRAUN et Olivier GARCIA, membres titulaires

Excusés :

Dragan MILIC et Hubert HENNO, membres titulaires

Assiste :

Alex DRU, délégué aux agents sportifs et responsable juridique de la FFvolley

Du 11 au 13 décembre 2024, la Commission des Agents Sportifs (ci-après la « CAS ») s'est réunie par voie télématique sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CAS aux fins d'échanger notamment sur l'ordre du jour suivant :

- Etude d'une reconnaissance de qualification demandée par Monsieur Edoardo VANNUCCI FRANCESE, ressortissant italien qui souhaite s'établir sur le territoire français pour y exercer la profession d'agent sportif.

Le secrétaire de séance, désigné par le Président, est Monsieur Olivier GARCIA, membre titulaire en tant que « *personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences en matière juridique* » de la CAS.

Date de publication : 17/02/2025

ETUDE D'UNE RECONNAISSANCE DE QUALIFICATION AUX FINS D'ETABLISSEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS POUR Y EXERCER LA PROFESSION D'AGENT SPORTIF

Le 13 novembre 2024, Monsieur Edoardo VANNUCCI FRANCESE, ressortissant italien titulaire d'une licence d'agent sportif FIVB ne l'autorisant pas à exercer l'activité d'agent sportif sur le territoire français, a transmis à la FFvolley un dossier de demande de reconnaissance de qualification, sous la forme d'un formulaire de demande d'établissement accompagné des éléments et pièces y afférents, conformément aux dispositions du Code du sport et du Règlement des Agents Sportifs de la FFvolley.

Après rappel de ladite procédure et étude du dossier de Monsieur VANNUCCI FRANCESE, les membres de la CAS ont décidé de diligenter une mesure d'instruction en cours de délibéré d'une durée de quinze jours à la demande de reconnaissance de qualification de ce dernier afin qu'il puisse communiquer à la commission :

- Un justificatif de son inscription sur le registre national des agents sportifs du Comité Olympique et National Italien (CONI) ;
- Les contrats de représentation qu'il a signés avec les joueurs(ses) professionnel(le)s, les contrats de travail avec les joueurs(ses) professionnel(le)s qu'il a représenté signés avec les clubs professionnels et les factures desdites prestations, traduits en langue française.

Monsieur Dragan MILIC, agent sportif FFvolley membre de la CAS, n'a pas participé à cette prise de décision conformément à l'article 2.1 du Règlement des Agents Sportifs.

Le Président
Gauthier MOREUIL



Le Secrétaire de séance
Olivier GARCIA

